



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/06/267

Services Techniques
AVP/MG

OBJET : Prolongation à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 de l'application de l'arrêté n° 2023/12/554 relatif à la restriction de la circulation et du stationnement à compter du 8 janvier 2024 jusqu'au 5 juillet 2024, en raison de travaux de réhabilitation et mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales, au droit de la rue Guy Môquet et de l'impasse des jardins de Maintenon à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu la demande du 20 juin 2024 de la société HP BTP sise, 665 rue des vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI à intervenir sur le Domaine Public pour réaliser des travaux de réhabilitation et mise en séparatif des réseaux EU et EP, au droit de la rue Guy Môquet et de l'impasse des jardins de Maintenon à Saint-Cyr-l'École à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

Considérant que pour permettre aux sociétés HP BTP et SADE de réaliser les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

ARRETE

Article 1 : A compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 31 octobre 2024, les sociétés HP BTP et SADE, sont autorisées à intervenir sur le Domaine Public, en raison de travaux de réhabilitation et mise en séparatif des réseaux EU et EP, au droit de la rue Guy Môquet et de l'impasse des jardins de Maintenon à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Les travaux prévus sont autorisés entre 8h00 et 17h00.

Article 3 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- en raison des travaux décrits à l'article 1, le stationnement est interdit et considéré comme étant gênant sur l'emprise totale du chantier, excepté pour les véhicules des entreprises HP BTP et SADE, chargées de réaliser ces travaux,
- interdiction de dépasser à l'approche et au droit du chantier,
- la circulation des véhicules peut se faire sur une voie en alternance, avec le concours d'agents à l'aide de piquets K10 ou à l'aide de feux tricolores en cas de besoin
- la vitesse est limitée à 20Km/h,
- une déviation pour les piétons est mise en place par les passages existants les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique, selon la signalisation en place.

Article 4 : L'entreprise exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté

interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 à afficher 48 h avant.

Article 5 : Propreté et viabilité des voies circulées :

L'entreprise veillera à ce qu'aucune salissure, terres et détritres ne viennent souiller les voiries. Celle-ci devra procéder quotidiennement au nettoyage des voies et au ramassage des matériaux et déchets générés.

En fin de travaux, les ouvrages devront être laissés en parfait état d'achèvement et de propreté ainsi que le chantier et ses abords et ce au plus tard à la date de fin annoncée dans la présente permission.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 23 JUIN 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 23 JUIN 2024



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Le 23 juin 2024